

# STATUTS

## Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : «LOU VIONNETS »

## Article 2 : Objet

Cette association a pour objet la mise en valeur des itinéraires de randonnée du Pays d'Evian et de ses environs.

## Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé au Sivom du Pays du Gavot. Il pourra être transféré en tout lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

## Article 4 :

L'association exclut de son action toute considération politique ou religieuse, et chacun de ses membres se conforme à cette attitude quelles que soient ses opinions personnelles

## Article 5 : Composition

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres associés, de membres actifs et de membres de droit.

a) les membres d'honneur

Sont appelés membres d'honneur les personnes qui rendent, ou ont rendu des services importants à l'association. Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration

b) les membres bienfaiteurs : personnes qui par leur participation financière importante apportent leur concours à l'association

c) les membres associés : collectivités, associations ou personnes morales de droit public ou privé, ayant des liens avec les activités de l'association.

d) les membres actifs ou adhérents : personnes physiques qui concourent par leur action directe ou indirecte à la réalisation des buts de l'association.

e) les membres de droit

Deux personnes approuvées par le Conseil Municipal de chacune des communes dont au moins un élu ainsi qu'une personne désignée par le SIVOM du Pays de Gavot

## Article 6 : Cotisation

Les membres d'honneur, **les membres associés et les membres de droit** sont dispensés de cotisation. Le montant des cotisations des autres membres sont votées chaque année en assemblée générale

## Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

a) la démission

b) le décès

c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications

## Article 8 : Les ressources de l'association comprennent

1) les cotisations des membres

2) Les subventions votées par les Collectivités publiques

3) les produits des accords ou contacts conclus au titre du mécénat ou du partenariat

4) Les produits des recettes provenant des publications et des manifestations organisées par l'association

5) ou tout autre ressource ou subvention qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

### Article 9: Assemblée Générale

L'assemblée Générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année sur convocation du Conseil d'Administration qui fixe l'ordre du jour quinze jours à l'avance. Elle est présidée par le président qui expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres sortants du conseil. L'assemblée délibère valablement si le quart au moins de ses membres sont présents ou représentés. Le vote par procuration est admis chaque membre de l'association ne pouvant détenir plus de 2 pouvoirs.

### Article 10: Conseil d'Administration

La présente association est dirigée par un conseil d'administration qui élit son bureau, élabore son programme de manifestations, en assure et règle l'exécution et administre l'actif social.

Le Conseil d'Administration se compose :

- a) Des membres d'honneur
- b) De **SIX** membres actifs élus pour trois ans par l'assemblée générale à la majorité relative au premier tour.
- c) D'un membres de droit par commune participante élu pour trois ans

### Article 11 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les ans et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunion consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

### Article 12 : Le bureau

Le bureau est composé de 4 membres élus parmi les membres du Conseil d'administration pour 3 ans:

- Le président
- Le 1<sup>er</sup> vice-président
- Le secrétaire
- Le trésorier

### Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts, notamment ceux qui ont traités à l'administration interne de l'association.

### Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, le montant du fond social après apurement des recettes et des dépenses sera par mesure conservatoire, mis à la disposition de l'association départementale du secours en montagne qui pourra l'attribuer à un autre comité ayant le même but avec une organisation différente.

### Article 15 :

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale réunie à Marin le 19 novembre 2008

A Marin le 19 novembre 2008